

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : onze
L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. MAGNIN Didier - M. AURIERE André – M. PAGET Olivier - M. GIRINAL Jean Marc – M. CECH Franck – M. LEGAY Olivier – M. TATIBOUET Bruno - Mme GUENOT Lucienne - Mme GAUTHEROT Annick – Mme SOCIÉ Mathilde – Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Date de convocation : 18 mai 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

1/ Installation du nouveau conseil municipal

Monsieur Guy DIDIER fait lecture des résultats des élections municipales et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Madame Mathilde SOCIÉ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2/ Election du Maire

Le conseiller municipal le plus âgé, Madame Lucienne GUENOT prend la présidence et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé que cette élection se fera à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Mesdames Mathilde SOCIÉ et SMEDLEY Marie-Hélène sont désignées assesseurs.

S'est porté candidat Monsieur Didier MAGNIN. Chaque conseiller a été invité à l'appel de son nom à se rendre à la table de vote et à déposer son bulletin dans l'urne. Immédiatement après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des 11 bulletins de vote.

Monsieur Didier MAGNIN a été élu Maire par 10 voix pour, un bulletin blanc et immédiatement installé.

3/ Détermination du nombre d'adjoints :

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire et rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Il explique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de trois. Il rappelle que jusqu'à ce jour, la commune disposait de deux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune

4/ Élection des adjoints :

a. Élection du Premier Adjoint :

Le conseil municipal est invité à élire le Premier adjoint. Il a été rappelé que cette élection se fera à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

S'est porté candidat Monsieur Olivier PAGET. Chaque conseiller a été invité à l'appel de son nom à se rendre à la table de vote et à déposer son bulletin dans l'urne.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des 11 bulletins de vote.

Monsieur Olivier PAGET a été élu Premier Adjoint par 10 voix pour, un bulletin nul et immédiatement installé.

b. Élection du Deuxième Adjoint :

Le conseil municipal est invité à élire le Deuxième Adjoint. Il a été rappelé que cette élection se fera à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Se sont portées candidates :

- Madame Annick GAUTHEROT,
- Madame Mathilde SOCIÉ.

Chaque conseiller a été invité à l'appel de son nom à se rendre à la table de vote et à déposer son bulletin dans l'urne.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des 11 bulletins de vote. Mesdames GAUTHEROT et SOCIÉ ayant toutes deux obtenu 5 voix chacune, avec un bulletin blanc, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin.

Au deuxième tour de scrutin, Mesdames GAUTHEROT et SOCIÉ ayant toutes deux obtenu 4 voix chacune, avec trois bulletins blancs, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.

Au troisième tour de scrutin, Mesdames GAUTHEROT et SOCIÉ ayant toutes deux obtenu 5 voix chacune, avec un bulletin blanc, Madame GAUTHEROT Annick a été élue Deuxième Adjointe au bénéfice de l'âge et immédiatement installée.

Immédiatement après l'élection des adjoints, le Maire a fait lecture de la charte de l'élu et en a remis un exemplaire à chacun des conseillers.

5/ Délégations au Maire :

Le Maire explique qu'en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, il peut disposer de délégations du conseil municipal pour toute ou partie du mandat, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil.

Le Maire sollicite la possibilité de déposer plainte au nom de la commune pour toutes les dégradations, détériorations, dépôts sauvages constatés sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer au Maire la possibilité de déposer plainte, d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les dégradations, détériorations, dépôts sauvages, etc. sur le territoire communal.